HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL,

(COMTE D'ANTRAIGUES)

A

ÉTIENNE-CHARLES DE LOMENIE,

ARCHEVÈQUE DE SENS.

Derelinquentes rectam viam, erraverunt secuti viam Balaam ex Bosor, qui mercedem iniquitatis amavit. Epist. II. Petr. apost. v. 15.



A ORLÉANS.

1791.

HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL

A

ÉTIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE,

ARCHEVÊQUE DE SENS.

MONSEIGNEUR,

Je terminois un écrit [*] où je défends la religion catholique contre les attaques de l'impiété & de l'athéisme, quand votre réponse du 26 mars, à sa Sainteté, m'est parvenue. Simple fidelle, j'éleve hautement ma voix pour confesser la foi de Jesus-Christ; & à la même époque, vous, prince de l'église, vous méconnoissez la loi de l'évangile.

Je vous l'avoue, Monseigneur, quand l'impiété, dans sa fureur & son délire, eut imposé au clergé de france le plus coupable serment, votre nom se présenta à ma mémoire, environné de tous les souvenirs qu'a laissés aux français votre impudente impéritie. Ce ne fut pas sans regret que je vis l'assemblée de nos tyrans vous offrir ce moyen facile de répandre un certain éclat sur le déclin de vos ans, & de faire oublier à votre siecle l'ignominie de votre existence, en fixant tous ses souvenirs sur la maniere honorable dont vous l'auriez terminée. Dans ma simplicité, je crus que calculant au moins, comme le pouvoit faire l'homme le plus vulgaire, vous vous diriez :

» Il me reste peu d'instans à vivre ; d'incurables maladies
» me traînent au tombeau. Ce qui me reste à sacrifier à la
» religion & à l'honneur, n'est donc (en poussant les cho-

(*) Dénonciation aux François Catholiques, &c.

» ſes au pire) que quelques momens que la douleur diſpu-
» tera encore à la mort. J'ai vécu ſoixante-quatre ans pour
» l'intrigue, l'ambition, la baſſeſſe & l'impiété. Dans une
» ſi longue carriere, j'ai éprouvé toutes les ſortes de hon-
» te. J'ai rendu mon nom ſi vil, qu'on me haïroit d'une
» haine effrayante, ſi l'on pouvoit me mépriſer moins.
» Mais les hommes ſont ſi frivoles! Une belle action faite à
» propos, couvre d'un voile d'honneur une vie d'infamie.
» Jetons ce voile ſur ma vie, & que les derniers jours de
» mon exiſtence effacent l'opprobre de ceux qui les ont
» précédés. »

Voilà, me diſois-je, comme raiſonnera M. le cardinal de Lomenie. Il refuſera donc le ferment; il ſe réunira aux évêques de france; il partagera leur deſtinée; il ſouffrira les mêmes perſécutions, & il participera à leur gloire. Je murmurois de ce que la providence offroit à ſi bas prix de ſi faciles expiations, & laiſſoit encore les honneurs de la vertu, à qui ne connut & n'aima que les profits du vice. Mais le ciel eſt juſte, Monſeigneur. Il a voilé votre entendement; il a voulu que, les pieds déjà dans la tombe, vos derniers ſoupirs fuſſent encore ceux d'un apoſtat.

Mais faire une démarche ferme & ſans ſubterfuge, n'eſt pas en votre puiſſance. Toujours intriguer, ſophiſtiquer, s'éblouir des fauſſes lueurs du plus imperturbable amour-propre, & ſe perſuader, malgré tant & tant de chûtes, que l'art de tromper les hommes par les plus miſérables arguties, eſt un art ſublime, dont vous poſſédez ſeul les élémens, voilà, Monſeigneur, quel fut toujours votre partage. Voyons ſi en cette occurrence, vous avez été infidelle aux habitudes de votre vie entiere.

En prêtant le ferment des apoſtats, vous avez eſſayé de juſtifier cette honteuſe démarche par un mandement. Vous y dites, & je dois ici copier vos paroles, car il eſt impoſſible à tout autre qu'à vous d'en imaginer de pareilles, & à toute autre main de les écrire :

» C'eſt de la charité que nous avons pris conſeil, lorſ-
» qu'il nous a été propoſé de prêter le ferment de maintenir
» de tout notre pouvoir la conſtitution civile du clergé.
» Nous nous ſommes dit, que ſi nous le pouvions, la chari-
» té nous en faiſoit un devoir; & que réciproquement, ſi
» la charité nous en faiſoit un devoir, nous le pouvions. »

Monſeigneur, dans quelle école de logogryphes avez-

vous surpris de pareilles énigmes ? Il faudroit un nouvel Œdipe pour les traduire en langue vulgaire. Essayons cependant.

Si nous pouvons prêter le serment de maintenir la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée dite Nationale, la charité nous prescrit de le prêter. N'est-ce pas là ce que vous voulez dire ?

Mais, Monseigneur, si c'est être apostat que de prêter un serment qui anéantit le gouvernement spirituel de l'église catholique; si l'anéantissement de son gouvernement spirituel, la laisse exposée à toutes les attaques de l'impiété, sans moyen de les repousser; si l'anéantissement de son gouvernement ouvre la porte à toutes les innovations, sans qu'il lui soit possible de les arrêter, quand elles attaqueront directement le dogme; s'il est de foi, non qu'il ne faut pas réformer les abus du gouvernement spirituel de l'église, mais que l'église seule a reçu de Jesus-Christ le droit de réformer elle-même; si la tradition, les peres & tous les conciles ont fait de ce pouvoir de l'église un article de foi; & si, comme cela est évidemment prouvé, l'Assemblée a usurpé l'autorité de l'église, décidé des choses spirituelles, & s'est préparée par-là le moyen de détruire la religion catholique en france; si cela est, Monseigneur, que devient cette partie de votre raisonnement, où vous nous dites : *Si nous le pouvons, la charité nous en fait un devoir ?*

Oui, misérable sophiste, si tu le peux. Mais si tu ne le peux qu'en apostasiant la foi dont tu devrois être le défenseur, le Dieu dont tu es le ministre; alors la charité te le défend, parce que, comme tu le dis toi-même, la charité n'est pas contraire à la vérité; que la vérité ne peut être contraire à elle-même, & que par conséquent la charité ne peut commander le crime, l'hérésie & l'apostasie. Jamais, dans la plus étonnante démence où l'esprit des hommes puisse tomber, vit-on un hérésiarque appuyer ses erreurs sur de si pitoyables étais, sur de si misérables jeux de mots ?... *Si je le peux, la charité l'ordonne : si la charité l'ordonne, je le peux.* Qu'est-ce que cela prouve, lorsque la religion le défend; que par conséquent la charité le proscrit, & que l'ambition seule & l'infamie le sollicitent & le commandent ?

Vous nous dites *que la constitution civile du clergé n'est point contraire à la foi & à l'essence de la religion, telle qu'elle*

nous a été transmise par Jesus-Christ. Monseigneur, malgré votre amour pour la démocratie, en 1791, vous avez cru en écrivant ce passage, être au mois de mai 1788. Vous l'avez écrit avec cette main coupable, qui minutoit en ces temps de despotisme les arrêts du conseil, & avec cet esprit d'erreur qui vous faisoit plonger votre patrie dans des gouffres de calamités. Mais à cette fatale époque, vous répondiez aux objections par des lettres de cachet. Aujourd'hui il faut entendre la voix de la vérité, y répondre, ou rester confondu.

Quoi, Monseigneur! une constitution que le clergé de l'église gallicane reconnoît attenter au gouvernement spirituel de l'église catholique, ne vous paroît pas attaquer la foi? Quoi! dans notre religion, le soin de modifier le gouvernement spirituel de l'église, n'a pas été confié exclusivement par Jesus-Christ à l'église seule? Quoi! cette autorité spirituelle, que l'église a reçue de Dieu, n'est pas un article de foi? Et! où en sommes-nous, si un cardinal ignore ces vérités, ou à quel peuple croit-il donc avoir à faire, s'il croit pouvoir les lui déguiser?

Mais voici votre secret, Monseigneur. *La constitution civile du clergé*, dites-vous, *ne touche point à la foi, telle qu'elle nous fut transmise par Jesus-Christ.* C'est avec cette maniere de parler, c'est en détruisant ainsi la tradition, les conciles, l'autorité de l'église, & prétendant remonter directement à Jesus-Christ lui-même, que Luther & Calvin établirent leurs héréfies: Calvin, en soutenant que ses innovations étoient plus conformes à ce que Jesus-Christ avoit dit; & Luther, à ce que les apôtres avoient fait. Mais vous, prélat de l'église catholique, vous qui vous vantez *d'avoir servi de votre foible talent l'église gallicane*, ignorez-vous que ce que Jesus-Christ a voulu & a dit, c'est à l'église catholique à nous l'apprendre, à nous l'expliquer, à le prescrire, à le décider; qu'ainsi ce n'étoit pas hypothétiquement qu'il falloit chercher dans l'évangile, la conformité de la constitution civile du clergé, avec les préceptes de Jesus-Christ; mais dans la doctrine de l'église catholique, dans sa tradition, dans les loix de ses conciles? Car, suivant nous, *catholiques*, ce que Dieu a prescrit & voulu, c'est l'église seule qui a le droit infaillible de nous l'apprendre & de nous le prescrire. Passons à votre mande-

ment fur l'ufurpation que vous avez faite des diverfes parties des diocèfes qui vous entourent. Vous dites :

« Une nouvelle circonfcription des paroiffes, défirée » depuis long-temps, ayant été décrétée par l'Affemblée » Nationale & fanctionnée par le roi, il a été de notre » devoir d'y concourir ».

Il a été de votre devoir d'y concourir!... Mais pour remplir un devoir de ce genre, il faut en avoir le droit. Pour en avoir le droit, vous, évêque catholique, il faut l'avoir reçu. Or, qui vous a donné ce droit ? L'affemblée Nationale, & fes décrets fanctionnés par le roi ? *Sanctionnés par le roi* !... Quoi ! vous qu'il a comblé & de biens & d'honneurs, vous qui l'avez traîné dans les abymes, avez-vous bien ofé écrire ces mots : *fanctionnés par le roi* ? Vous prêtre, évêque, cardinal & miniftre de ce roi infortuné, vous ofez reconnoître la légalité de la fanction de ce roi dans les fers, d'un roi gardé par fes affaffins; d'un roi qui voit à chaque inftant briller devant fes yeux la pointe des poignards, ou la coupe du poifon ? Vous ofez citer fa fanction comme une autorité ? Mais l'eût-il accordée librement, fût-il encore, comme Henri IV, à la tête d'une de fes plus fidelles armées, auroit-il le droit de fanctionner un pareil décret, & l'affemblée celui de le rendre ?... Et c'eft vous qui prétendez, *par votre confentement, légalifer ce qu'il peut avoir d'irrégulier* ? Mais ce qu'il a d'irrégulier, eft premierement le défaut de pouvoir dans ceux qui l'ont rendu; fecondement, défaut de liberté & de pouvoir dans le roi qui l'a fanctionné; troifiemement, défaut de pouvoir dans celui qui, comme vous, l'exécute ; car vous n'ignorez pas que fuivant toutes les lois canoniques, pour enlever à un évêque fa jurifdiction fpirituelle fur une partie de fon diocèfe, il faut d'abord fon confentement : or, non-feulement les évêques d'Auxerre, de Troyes, & de Langres, ne vous l'ont pas donné, mais ils vous l'ont formellement refufé ; & vous aviez fi bien fenti la force du principe, que pour obtenir leur confentement, vous les aviez follicités précédemment de vous accorder des lettres de grand-vicaire, pour régir la portion de leurs diocèfes attachée à votre fiege par les décrets de l'Affemblée Nationale ; & ils vous ont refufé ces lettres, & l'évêque de Langres, nommément, par un acte public & imprimé. Ainfi vous avez,

en usurpant sur leurs diocèses, trahi votre conscience; manqué à tous vos devoirs, commis une lâche impiété, & rompu, autant qu'il est en vous, la hiérarchie de l'église, en enfreignant toutes ses lois. Voilà ce que vous avez fait en france jusqu'au 26 mars. Voyons maintenant ce que pendant ce temps vous cherchiez à faire à Rome.

Le bref de Sa Sainteté, du 23 février 1791, dont *la juste & salutaire* publicité vous a tant affligé, nous apprend que dès le mois de décembre 1790, vous aviez écrit plusieurs lettres au pape, & que dès-lors il étoit trop facile d'appercevoir combien vous étiez éloigné des sentimens orthodoxes des évêques de france. Votre réponse au pape, du 26 mars, votre lettre à M. le comte de Montmorin, & les notes qui la suivent, nous apprennent que vous vouliez engager le pape à des condescendances; & bientôt vous nous apprenez vous-même à quelles sortes de condescendances.

Vous voilà donc, Monseigneur, en cette occasion, toujours semblable à vous-même : intrigant, & toujours intrigant; vous enveloppant de ténebres; conseillant & encourageant les factieux, & le pape lui-même vous le reproche dans son bref; & néanmoins écrivant en secret & en toute confiance à Sa Sainteté, pour l'engager à couvrir, par une criminelle condescendance, l'ignominie de votre future apostasie. Mais quel étoit donc votre but dans ces misérables intrigues, dont la ténuité égale la bassesse, & qui étonnant par leur détail & leur constante impéritie, exigent cependant, pour être apperçu, qu'on vous suive dans les détails les plus dégoûtans? Votre but, Monseigneur, le voici.

Dans l'indécision des succès de l'Assemblée Nationale, vous vouliez tenir *un peu* à tous les partis; avoir de l'appui près de la vérité, sans perdre tout crédit auprès de l'erreur, afin de vous prévaloir habilement des circonstances. Et par quel motif désirez-vous de vous faire valoir auprès du parti qui prévaudra? Par un motif très-simple; pour conserver les bienfaits de Rome & du roi, si l'église catholique conserve sa puissance; & pour remplacer la puissance de l'église & la réunir sur vous, si les impies pouvoient prévaloir. Tranchons le mot, Monseigneur : si le pape doit continuer à être le souverain pontife de la france catholique, vous

étiez satisfait de la place éminente qu'il vous avoit confiée dans le sacré college ; si la france doit être schismatique, vous voulez être le patriarche des françois hérétiques. Voilà votre secret, Monseigneur ; le voilà tout entier. Voilà le nœud de vos énigmatiques intrigues.

Le long silence du pape vous a fait croire que sa Sainteté étoit peut-être embarrassée sur la maniere d'énoncer sa décision ; car vous, évêque, ne pouviez ignorer quelle elle devoit être. Alors, pressé par l'exigence du serment civique, vous avez écrit au pape dans le courant de février, cette lettre dont la publicité fait aujourd'hui votre tourment ; cette lettre que vous écriviez, dites-vous, *en toute confiance*, & certes cela n'est que trop prouvé, mais dont la divulgation vous a réduit à briser les foibles liens qui sembloient encore vous attacher à l'autel. Le pape nous cite les termes positifs de votre lettre, dans son bref du 26 février ; & vous, en prétendant nous apprendre son contenu, vous nous citez néanmoins d'autres termes : d'où il résulte clairement que vous continuez encore à subtiliser sur cette misérable lettre. Car, de ce que vous ne dites pas positivement que l'accusation du pape est fausse, & sa citation altérée, il s'ensuit qu'elle est vraie ; & de ce que vous nous citez un lambeau de votre lettre, qui ne dit pas précisément ce que sa Sainteté vous accuse de lui avoir écrit, il s'ensuit que, dans une longue lettre, vous avez exprimé vos sentimens de plusieurs manieres, plus ou moins claires, que le pape a choisi la plus énergique pour vous confondre ; & vous la plus foible pour vous excuser. Mais enfin, examinons les deux textes.

L'accusation du pape, extraite de vos lettres, est claire & précise. Vous avez voulu plaire aux tyrans & aux impies qui composent le club des Jacobins & celui de 1789, & qui forment la majorité de l'Assemblée criminelle, dite Nationale ; & pour cela vous avez juré de vous soumettre à ses décrets sur la constitution civile du clergé, & de les maintenir de tout votre pouvoir. Cela au moins est net & clair. Il est démontré que vous êtes un hérétique, un infâme, un apostat. Mais voici qui démontre que vous êtes encore un lâche & un fourbe.

Vous avez écrit au pape, & sa Sainteté vous accuse de lui avoir écrit que le serment que vous avez prêté, *n'avoit*

pas l'assentiment de votre esprit, d'avoir voulu vous justifier de fomenter une hérésie, en lui prêtant l'appui de toutes vos actions & de tous vos moyens extérieurs, en faisant même serment de les lui dévouer; mais en lui refusant l'assentiment de votre conscience : ce qui veut dire, ce me semble, que quoique votre conscience vous fît appercevoir le crime où il étoit, vous consentiez à en devenir l'instrument; mais que vous ne vous en croyez pas moins intact, parce qu'en le servant de toutes vos forces, vous ne vous dissimuliez pas sa difformité.

Certes, Monseigneur, voilà une étrange doctrine, pour un homme qui ose usurper le titre d'*honnête homme*. [Voyez la lettre au pape, du 26 mars, paragraphe 1.] Voilà une abominable doctrine pour un prêtre, un évêque, un cardinal !.... Néanmoins elle n'est pas nouvelle; pas même dans l'Eglise de Jesus-Christ, pas même parmi les prêtres, pas même parmi les archevêques; & dans cette triste lutte de mensonge & d'erreur; vous n'aurez pas même, Monseigneur, la gloire de l'invention.

Thomas Cranmer fut votre prédécesseur. Henri VIII, roi d'Angleterre, exerçoit la tyrannie qu'exerce aujourd'hui l'Assemblée Nationale. Ainsi qu'elle, il innovoit sans cesse; ainsi qu'elle, il attaquoit d'abord l'autorité spirituelle de l'Eglise, il s'emparoit de son gouvernement, pour renverser ensuite sa foi. Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, professoit, en 1533, votre doctrine sur le serment. (Voyez Brunet, pag. 190, tom. 1, liv. 1.). Henri VIII, ainsi que l'Assemblée Nationale, n'osant renverser tout-à-coup l'autorité spirituelle du chef visible de l'église, permettoit aux évêques de recevoir du pape l'institution canonique; mais il les obligeoit en même temps à nier son autorité spirituelle, qu'il se préparoit à envahir. Thomas Cranmer se trouvoit placé dans la position difficile où vous étiez vous-même au mois de février. Il vouloit, ne sachant ce qui pourroit arriver, être évêque catholique; mais il ne vouloit pas cesser d'être évêque, si l'hérésie devoit prévaloir en Angleterre. Que fit-il? Précisément ce que vous avez fait. Il jura, le jour de son sacre, qu'il reconnoissoit la puissance spirituelle du pape; & le même jour, il protesta contre son serment. De telle sorte, dit Bossuet, que cet archevêque reconnut la puissance du pape, quoiqu'il protestât

n'y pas croire ; & pour que la parité fût exacte, entre vous & lui jusques dans les plus petits détails, Bossuet ajoute : *A l'âge de soixante-deux ans, ce malheureux a sacrifié un misérable reste de vie, sa foi & sa conscience. Aussi n'a-t-il laissé qu'un nom odieux parmi les hommes.* [Boss. *Variat.* liv. 7.]

Ce bref du pape, qui vous a perdu, même parmi les factieux, qui veulent bien devenir vos maîtres, mais non pas vos dupes, vous a conduit sur le bord du précipice. Dans votre désespoir, vous n'avez pas hésité à vous y plonger ; mais vous avez cru honorer de quelque éclat votre apostasie, par votre réponse du 26 mars à sa Sainteté. Examinons-la.

Vous dites, page 2 : » Quand votre Sainteté a daigné » m'admettre dans le sacré collége, très-saint père, je ne » prévoyois pas que, pour conserver cet honneur, il fallût » être infidelle aux lois de mon pays, & à ce que je crois de» voir à l'autorité souveraine ».

Voilà, Monseigneur, la phrase que vous avez cru devoir être le gage de l'alliance entre vous & les factieux. Pour prix de cette lâche calomnie, vous avez cru qu'ils oublieroient votre lettre au pape, votre serment extérieur, & toutes ces basses subtilités qui comblent votre opprobre. Mais qui vous a jamais dit, homme vil & méchant, que pour être cardinal, il falloit être infidelle aux lois de son pays & à celles de son souverain ? Mais le serment de cardinal, conforme à celui des prêtres & des évêques, vous impose-t-il un autre devoir que le devoir commun à tout catholique, de reconnoître l'autorité temporelle sur tous les objets temporels, & de ne reconnoître jamais que l'autorité suprême de l'Eglise, sur tous les objets spirituels ? Voilà, Monseigneur, ce que je vous dirois, si une autorité légitime vouloit amener le fléau de l'hérésie sur votre patrie.

Mais vous qui écrivez ces mots, *l'autorité souveraine*, expliquez-nous donc où elle est. Réside-t-elle dans une assemblée d'usurpateurs & d'impies, qui ne savent ni ce qu'ils sont, ni ce qu'ils veulent être ; & qui en nous apprenant tant de choses depuis deux ans, n'ont pu encore nous dire clairement d'où ils avoient reçu leur pouvoir & leur existence ? Réside-t-elle dans une assemblée coupable, qui tient son roi dans les fers, après avoir reconnu la nécessité de sa libre & volontaire sanction ? Réside-t-elle dans une assemblée qui n'a de sujets soumis dans l'empire, que parmi

les bandits, les voleurs, les aſſaſſins, les apoſtats, & les athées?.... C'eſt donc là, Monſeigneur, que vous reconnoiſſez l'autorité ſouveraine! Néanmoins en cela, vous n'êtes point inconſéquent avec vous-même. L'odieux & inepte deſpote, qui inventa la cour pléniere, devoit être auſſi le plus bas des eſclaves; & comme il voulut que là où étoit la force, là fût auſſi le droit, il doit aujoud'hui reconnoître le droit où ſe trouvent réunies la tyrannie & la force.

Placé entre l'alternative de déſobéir à des lois impies, & à de prétendus ſouverains qui ne ſont que d'infames uſurpateurs, vous avez renoncé à votre dignité de cardinal; & bientôt ſans doute, & par les mêmes principes, vous renoncerez à la religion catholique. Mais croyez-moi, Monſeigneur, le club des Jacobins trouvera peu de mérite au renvoi de votre chapeau. Il ſait qu'on étoit réſolu de vous l'ôter, & le pape vous l'annonce clairement dans ſon bref. Vous avez donc ſeulement prévenu l'exécution d'une ſentence: vous avez épargné à la cour de Rome les frais d'un courrier: vous n'avez été dans cette occaſion qu'un coupable condamné, qui évite le ſupplice par le ſuicide. Venons enfin à votre doctrine.

Vous vous défendez de ce ſerment extérieur, dont vos lettres au pape offrent l'aſſurance, en diſant: *Mon cœur n'a jamais déſavoué ce que ma bouche prononçoit; & ſi j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la conſtitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avois contracté d'y être ſoumis.* En joignant ce paſſage à celui que vous citez vous-même de votre précédente lettre au pape, où vous dites: *Non pro aſſenſu animi habendum eſſe ſacramentum hujuſmodi*, il s'enſuit très-clairement, qu'il eſt des articles de la conſtitution civile du clergé, auxquels votre conſcience refuſe ſon aſſentiment; & que vous avez non-ſeulement juré de maintenir ces prétendues lois, mais de les maintenir de tout votre pouvoir: ce qui veut dire ſans doute, que vous ferez tous vos efforts pour maintenir des lois dont vous reconnoiſſez les vices; des lois eccléſiaſtiques, impoſées par la puiſſance temporelle. Et c'eſt vous, prêtre, évêque & cardinal, qui, reconnoiſſant que ces lois ſont vicieuſes, en aſſurez néanmoins l'exécution dans votre diocèſe, par le ſerment que vous

avez fait de les maintenir de tout votre pouvoir.

Voilà cependant, Monſeigneur, où vous a conduit cet impériſſable amour des baſſes intrigues, des petits moyens, des petites confidences, des petites réticences & des petits palliatifs ! Pour juſtifier une doctrine ſi étrange, vous nous dites dans la note qui ſuit votre lettre : *Mais je paie le tribut à Céſar, mais je ne jure pas que Céſar ait raiſon d'exiger le tribut.* Bon Dieu ! quel excès de mauvaiſe foi, ou de ſtupide ignorance !.... Monſeigneur, payer un impôt, ne peut jamais être un péché ; car chacun eſt libre de donner ſon bien à qui il veut. Ainſi, payer à Céſar un impôt injuſtement exigé par Céſar, eſt une démarche dictée par la prudence, par le reſpect qu'on doit à l'autorité légitime, lors même qu'elle s'égare ; car il vaut mieux payer un impôt à Céſar, que d'exciter des révoltes contre Céſar ; & il vaut mieux vivre en paix avec Céſar, que d'être perdu, pour lui avoir refuſé quelques écus. Ainſi, qui paye l'impôt à Céſar, ſans reconnoître que Céſar ait le droit d'exiger l'impôt, ſe conduit fort ſagement. Mais quand les ſucceſſeurs de Céſar exigerent des premiers chrétiens, qui payoient les impôts ſans murmure, de renoncer à la foi de Jeſus-Chriſt, de ſacrifier aux idoles, de ceſſer de prêcher l'Evangile ; quand Decieux voulut ſaiſir les propriétés de l'Egliſe, alors ces mêmes chrétiens, ſoumis à Céſar pour le paiement de l'impôt, réſiſterent à Céſar, quand il étendit ſon ſceptre ſur les conſciences, & voulut changer les lois de l'Egliſe. Alors les Céſars trouverent des martyrs : mais ils ne trouverent pas des apoſtats.

Et certes, Monſeigneur, ou vous êtes un inſigne apoſtat, ou les premiers martyrs étoient de grands inſenſés ; car votre doctrine des ſermens n'eſt pas ſi ſublime, qu'elle ne pût très-bien s'offrir à leur eſprit. Et alors, ſe contentant d'être des chrétiens intérieurs, & des païens extérieurs, ils auroient vécu, ſinon avec gloire, au moins avec tranquillité.

Mais, dites-vous, les lois de l'Aſſemblée n'attaquent pas la foi de Jeſus-Chriſt. Mais, Monſeigneur, comment des lois qui donnent à la puiſſance civile le droit de changer le gouvernement ſpirituel de l'égliſe, n'attaquent-elles pas la foi ? J'ai prouvé le contraire dans un écrit que je

viens de publier. Mais d'ailleurs, quand le chef visible de l'église, réuni à tous les évêques de france, à l'exception de vos trois complices, déclare que ces lois attaquent essentiellement la foi; quand ces évêques perdent tout ce que le monde peut ravir, plutôt que de souscrire à ces lois impies, alors, Monseigneur, l'évêque qui se détache également & du chef de l'église & du corps épiscopal, s'appelle un APOSTAT; car il n'est pas à présumer qu'il puisse pêcher par ignorance.

Néanmoins vous nous assurez dans votre lettre du 26 mars, à sa Sainteté, pag. 3, que vous appartenez encore à l'église catholique comme évêque. Hélas! cela est vrai. Mais vous appartenez à l'église comme un ulcere appartient au corps qu'il déshonore & qu'il corrompt... Vous appartenez à l'église, mais bientôt vous ne lui appartiendrez plus; car il n'est pas douteux que la série des événemens ne vous conduise à professer hautement l'hérésie. Celui qui s'est une fois accoutumé à préférer sa vie à son devoir, ne tardera guère à lui préférer encore les choses qui rendent la vie agréable. Or, être patriarche en france, vous paroît couvrir bien des difformités, adoucir bien des déboires.

Et ne croyez pas que je veuille vous éloigner de cette place honteuse! Le ciel m'est témoin que s'il faut que le regne de nos tyrans amene aussi celui de l'hérésie, le vœu le plus ardent de mon cœur est qu'ils réunissent sur cette église hérétique tous les genres d'opprobre, & par conséquent qu'ils vous en nomment le chef.

Vous terminez votre lettre du 26 mars, à sa Sainteté, d'une maniere mémorable & bien digne de vous. » Qu'il me » soit seulement loisible; dites-vous, de répéter à votre » Sainteté, qu'on la trompe sur l'état de la religion dans ce » Royaume; que les voies de condescendance auxquelles je » tâchois de l'amener, sont impérieusement commandées » par les circonstances; & que les moyens rigoureux aux» quels elle paroît déterminée, ne peuvent que produire un » effet contraire à ses intentions. »

On trompe le pape sur l'état de la religion en France!... Eh! comment seroit-il possible de tromper à cet égard le souverain pontife? Les faits ne parlent-ils pas d'eux-mêmes? Ne sont-ils pas assez énergiques, assez multipliés? Que voulez-vous donc dire, Monseigneur? Le voici.

Vous voulez faire entendre au pape qu'il n'existe plus aucune religion en France ; que l'assemblée y fait prévaloir les erreurs dont elle est le repaire ; que son crédit sur le peuple est tel, que le pape doit la ménager ; que s'il ne pactise avec l'erreur, s'il foudroie les impies, ils se riront de ses menaces, & feront régner l'hérésie sur la France entiere. Voilà, Monseigneur, ce que vous vouliez faire entendre par ces mots : *Les moyens rigoureux produiront un effet contraire à vos intentions*. En faisant craindre ce malheur à sa sainteté, vous découvrez aux impies votre vœu, votre volonté & leurs ressources. Mais vainement vous flattez-vous de cet horrible espoir. Le Ciel a mis un terme au regne du crime, & il n'est pas au pouvoir des tyrans de le franchir. L'hérésie ne regnera jamais sur la France, & vous prenez vos criminels désirs pour un sujet d'espoir.

On a trompé le pape, dites-vous ! Ah ! sans doute on l'a indignement trompé. Mais c'étoit lorsqu'il vous honora de la pourpre romaine, alors que le plus vil & le plus ingrat des ministres, M. de Montmorin, sollicitoit cette récompense pour prix de vos services. C'est vous-même qui nous apprenez ce fait. (Lett. du 26 mars à M. de Montmorin). Eh, grand Dieu ! quels étoient-ils vos services ? L'Europe ne les a pas encore oubliés.... C'est alors qu'on trompoit indignement le pape. Mais on ne le trompe pas aujourd'hui, en lui dénonçant l'Assemblée impie qui veut détruire la religion catholique en france, & l'archevêque apostat qui aspire à être le patriarche de cette religion nouvelle. Il ne s'égare pas non plus, le souverain pontife, en parlant aux fidelles dans ces douloureux momens, comme doit leur parler le Vicaire de Jesus-Christ, revêtu de sa toute-puissance spirituelle sur la terre, & préférant comme lui, si tel devoit être le sort de l'Eglise, un petit nombre de Catholiques sinceres & fidelles, à tout un peuple livré à l'impiété & à l'erreur ; à tout un peuple esclave, depuis deux ans, des plus infames & des plus méprisables tyrans ; à tout un peuple ivre de sang & de crimes ; à tout un peuple dont, depuis deux ans, la stupidité égale le délire, & la bassesse la lâcheté.

Hélas ! Monseigneur, vous, chargé par état d'apprendre aux fidelles quelle est la fragilité de la vie, & l'éternelle durée des tourmens qui attendent les pervers, comment peut encore se voiler à vos yeux le fléau de Dieu frappant sur

la tête de l'impie ? Déjà la tombe s'eſt ouverte pour engloutir la dépouille mortelle du coupable Mirabeau ; cet homme qui étoit naguere le coloſſe de l'impiété, de l'impudence & du crime, eſt rapidement deſcendu dans la pouſſiere des ſépulcres ; & il y eſt deſcendu environné du mépris, de l'horreur de l'Europe entiere. Sa mort a paru une grace du Ciel, une preuve que la colere de Dieu étoit calmée ; & qu'elle que ſoit la main qui l'a plongé au cercueil, on a reconnu la volonté de Dieu, dans le décret qui, en terminant une vie de forfaits, avoit armé contr'elle le bras même de ſes complices. Ainſi ſe vérifie ſous nos yeux l'oracle du prophète : *Vidi impium ſuperexaltatum, & elevatum ſicut cedros Libani ; & tranſivi, & ecce non erat ; & quæſivi eum, & non eſt inventus locus ejus.* (Pſ. 36, v. 35).

Ah ! Monſeigneur, vous, fait pour nous apprendre à profiter de ces terribles exemples, ſachez au moins n'y pas être inſenſible. Connoiſſez bien toutes les horreurs de votre poſition. Aux yeux du monde, vous fûtes un tyran, & le plus ignare des hommes, en même-temps que le plus préſomptueux. Eloigné d'un miniſtere que vous déshonoriez, vous avez vu le corps épiſcopal marcher glorieuſement au martyre, & vous l'avez abandonné. Vous avez fui le danger ; vous vous êtes approprié les dépouilles de vos freres perſécutés ; vous vous êtes uni aux brigands qui les ont remplacés, & vous les avez aidés à les dépouiller. Aux yeux du monde même, vous êtes donc un lâche & un infâme ; & à ceux de la religion, vous allez être un apoſtat !... Epargnez-vous, Monſeigneur, cette derniere ignominie, & qu'au moins la poſtérité puiſſe dire de vous : *Une fois enfin, il connut les remords & le repentir....*

Je ſuis avec les ſentimens que vous méritez,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL,
(Comte d'Antraigues).

à Orléans, ce 10 mai 1791.